

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2015

L'an deux mille quinze le 17 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Bourguenolles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Date de convocation :

11 décembre 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 55

Présents: 49

Votants : 52

Certifié exécutoire

compte tenu de :

- l'affichage en Mairie,
à Villedieu Intercom du
21/12/15 au 21/02/16
- la notification faite
le 21/12/2015

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Marie LEBOUVIER, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Anne-Marie QUINQUET, Claude LEBOUVIER, Damien LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Michel MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés : Myriam BARBE, Ludovic BLIN, Monique NEHOU, Brigitte DESDEVISES, Liliane JAMARD, Michel ALIX

Etait absent représenté : Charlie COCHARD remplacé par Marie LEBOUVIER
Daniel LEBOUVIER remplacé par Damien LEBOUVIER
Michel LEBEDEL remplacé par Anne-Marie QUINQUET

Procurations : Liliane JAMARD donne procuration à Michel LHULLIER
Michel ALIX donne procuration à Régis BARBIER
Brigitte DESDEVISES donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame ZALINSKI, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 05 novembre 2015.

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2015. Aucun membre du conseil de communauté n'ayant manifesté un quelconque désaccord, le compte-rendu de réunion du 05 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

N° 146-2015 Modification des statuts de Villedieu Intercom (annexe n°1 – page 1 à 7)

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe que les statuts de Villedieu Intercom doivent être modifiés sur plusieurs points :

- La création de communes nouvelles au 01.01.2016 (page 1 des statuts – annexe n°1)
- Éligibilité de Villedieu Intercom à la DGF bonifiée avec l'ajout de la compétence « schéma de secteur » (page 1 des statuts – annexe n°1)
- Adhésion de Villedieu Intercom pour l'ensemble de son territoire au Point Fort Environnement (page 3 des statuts – annexe n°1)

Suite à la délibération de l'Intercom, un courrier recommandé sera envoyé aux mairies pour délibérer à leur tour sur ces changements.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide la modification des statuts sur les 3 points ci-dessus**
- **Annexe les statuts modifiés à cette délibération**

N° 147-2015 Contrat de territoire (annexe 2 – page 8 à 57)

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que Villedieu Intercom a engagé la démarche de contractualisation avec le conseil départemental de la Manche.

La finalité est de conclure un contrat de territoire bénéficiant tant à Villedieu Intercom qu'à l'ensemble de ses communes membres.

La première phase arrive à son terme : le diagnostic du territoire a été réalisé et présenté aux services et élus du Département.

La deuxième phase débute. Il s'agit de la rédaction des fiches projets par les communes pour les projets communaux et par Villedieu Intercom pour les projets communautaires. Un mail sera envoyé

aux communes avec la dernière version de fiche projet afin de faciliter le travail des différents partenaires.

Pour information, les deux communes nouvelles de notre territoire se verront appliquer le taux FDT le plus avantageux des deux anciennes communes pour l'instruction de leur dossier.

Les axes retenus et soumis à approbation ce soir sont les suivants :

- Développer une dynamique métiers d'art forte pour appuyer une nouvelle stratégie touristique sur cette dynamique, et également accompagner les entreprises locales dans leur développement
- Développer l'attractivité du territoire au travers d'une politique de services publics de proximité novatrice et dynamique

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide la démarche de contrat de territoire avec le conseil départemental de la Manche**
- **Valide le diagnostic préalable à la contractualisation**
- **Valide les deux axes retenus ci-dessus**

N°148-2015 Subvention à AIM Group

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1524-1 et suivants,
Vu, les articles L 225-1 et suivants du Code de commerce,
Vu, les délibérations du conseil communautaire n° 182-2014 du 2 octobre 2014 et la délibération 90-2015 du 11 juin 2015,

Par délibération n° 90-2015 du 11 juin 2015 le conseil communautaire a approuvé l'entrée au capital de la SEM Imagine par Villedieu Intercom à hauteur de 600€, souscription maximale compte tenu des limites de répartition des capitaux publics et privés au sein de ces sociétés, pour lui permettre de verser 99 400€ sur le compte courant de la SEM et ainsi apporter son soutien à la reprise de l'entreprise AIM GROUP (la SEM IMAGINE étant actionnaire de cette entreprise).

Toutefois, il semble que cet apport en compte courant auprès de la SEM IMAGINE ne soit pas la solution la plus adaptée au soutien d'AIM GROUP un versement d'une aide directement à AIM GROUP serait plus efficace.

C'est pourquoi il vous est proposé de privilégier le versement des 100 000€ initialement prévu pour la SEM IMAGINE directement à AIM GROUP sous forme de subvention dans le respect du régime des aides publiques aux entreprises.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide de verser les 100 000 € déjà voté et budgété directement à AIM Group sous forme de subvention dans le respect du régime des aides publiques aux entreprises**

N°149-2015 Schéma de développement touristique et économique (annexe n°3 – page 58 à 65)

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Madame la vice-présidente en charge du tourisme informe l'assemblée du travail collaboratif réalisé avec le président, le vice-président en charge du développement économique, elle-même, les conseillers délégués en charge de ces thématiques, les commissions tourisme et développement économique, le conseil d'administration de l'office de tourisme.

Tous ces échanges ont permis de rédiger un schéma de développement économique et touristique qui vous est présenté ce soir et joint en annexe n°3 à ce dossier.

La stratégie territoriale pour Villedieu-les-Poêles peut se synthétiser de la manière suivante :

- 5 enjeux stratégiques à développer :
 - Changer le regard, moderniser l'image de la ville de Villedieu-les-Poêles et son attractivité

- Décloisonner les initiatives et les raisonnements
- Conforter l'offre territoriale autour des savoir-faire locaux et la marque « Normandie »
- Coordonner les actions dans un plan de développement global
- Régénérer l'activité touristique pour faire de Villedieu-les-Poêles une destination touristique phare en Normandie

➤ 4 axes retenus pour la mise en œuvre de ce plan :

- Axe 1 : développement économique / métiers d'arts en centre-ville et sur les 26 communes
- Axe 2 : développement économique / attractivité et entreprises / associations de commerçants
- Axe 3 : offre touristique renouvelée avec 2 thèmes centraux : les savoir-faire et la randonnée
- Axe 4 : attractivité, image de Villedieu à l'échelle de la Normandie, animations, dynamique territoriale et valorisation des initiatives.

Ce plan de développement est un agenda de travail dont chaque action devra faire l'objet d'une étude approfondie en commission thématique et au sein de l'EPIC afin de mettre les moyens nécessaires à leur réalisation mais des moyens supportables par la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide de valider ce schéma de développement économique et touristique**
- **Mandate le président et les vice-présidents en charge de ces thématiques pour élaborer le plan de financement de ces actions.**

N° 150-2015 Désignation des membres du comité de direction de l'EPIC

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Madame la vice-présidente en charge du tourisme rappelle que par délibération du 24 septembre dernier le conseil communautaire de Villedieu Intercom a validé la mise en place d'un Etablissements Public Industriel et Commercial (EPIC) destiné à gérer l'office de tourisme intercommunal.

Les statuts de cet établissement ont été validés par délibération du conseil communautaire le 5 novembre dernier.

Cette délibération a également précisé les modalités de désignation des membres du comité de direction.

Il convient désormais de désigner les membres de ce comité conformément aux modalités prescrites par la délibération du 5 novembre dernier :

- **Collège des élus communautaires composé de 11 membres titulaires et 11 suppléants :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Charly VARIN	
Marie-Odile LAURANSON	Frédéric LEMONNIER
Véronique BOURDIN	Christophe DELAUNAY

Christine LUCAS-DZEN	Myriam BARBE
Emile CONSTANT	Francis LANGELIER
Philippe LEMAÎTRE	Thierry POIRIER
Dominique ZALINSKI	Roland GUAINE
Jean-Pierre VAVASSEUR	Régis BARBIER
Françoise CAHU	Loïc CHAUVET
Daniel VESVAL	Monique NEHOU
Daniel MACE	Christophe CHAUMONT

- **Collège des socioprofessionnels composé de 10 membres titulaires et 10 suppléants :**

REPRÉSENTANTS DES HÉBERGEURS	
TITULAIRES (3)	SUPLÉANTS (3)
Christian GOSELIN	M. LETEMPLIER
Mme BOHIN	M. DANJOU
Mme TAILLANDIER	M. DE LA MUSSE
REPRÉSENTANTS DES ARTISANS DONT UN ARTISAN D'ART	
TITULAIRES (2)	SUPLÉANTS (2)
M. DULIN	Mme WILLIAMS
Mme MARTIN	Mme HASSAN
REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES DU TERRITOIRE	
TITULAIRES (3)	SUPLÉANTS (3)
Marc BELLENGER	Mme AUPETIT
M. BEAUMONT	M. MENANT
Mme YGER	Mme BARBEY
REPRÉSENTANTS POUR LES MUSÉES ET LES SITES TOURISTIQUES	
TITULAIRES (2)	SUPLÉANTS (2)
M. BERGAMO	M. LEBRETON
M. COYAC	Le camping

Il vous est proposé de désigner les membres du comité de direction tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Par ailleurs, dans le cadre de la constitution de l'EPIC il est nécessaire d'autoriser, par le conseil communautaire, l'ouverture d'un compte à vue auprès du trésor. Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à effectuer cette démarche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide de désigner les membres du comité de direction tels qu'ils sont présentés ci-dessus**
- **D'autoriser l'ouverture d'un compte à vue auprès du Trésor**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

N°151-2015 Opération collective de modernisation : bilan et suite à donner (annexe n°4 – page 66 à 67)
--

Rapporteur : *Jean-Pierre VAVASSEUR*

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée que l'opération collective de modernisation arrive au terme de ces trois ans. L'enveloppe FISAC est insuffisante pour les derniers dossiers instruits. Une participation financière complémentaire de 1 652 € est demandée à Villedieu Intercom pour venir honorer l'intégralité des subventions de cette opération.

Par ailleurs, la communauté de communes de Val de Sée sollicite les membres de cette opération (Villedieu Intercom, Intercom Séverine, Mortainais, Val de Sée) pour connaître leur volonté de relancer une nouvelle opération au vu du succès de ces 3 dernières années.

Considérant, l'avis favorable du président et des vice-présidents en date du 19.11.2015 pour abonder de 1 652 € la part de subvention communautaire afin de compenser les derniers crédits manquants du FISAC

Considérant, l'avis favorable de principe à poursuivre une opération collective de modernisation

Monsieur Daniel MACE ne participe pas au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide de participer à hauteur de 1 652 € pour compenser les subventions FISAC manquantes et ainsi clôturer cette première opération collective de modernisation**
- **Décide d'être favorable à la poursuite d'une opération collective de modernisation avec nos collectivités partenaires**
- **Charge le président et le vice-président en charge du développement économique de travailler avec nos partenaires pour la mise en place d'une nouvelle opération collective de modernisation**

N° 152-2015 Marché SPANC : avenant n°3

Rapporteur : *Marc BRIENS*

La communauté de communes de Villedieu a passé, le 3 janvier 2012, un marché à bon de commande de 4 ans pour la réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec le Bureau d'étude Delalande (diagnostic initial des installations d'assainissement non collectif, diagnostic dans le cadre d'une vente et diagnostic des installations neuves ou réhabilitées).

Suite à la fusion des communautés de communes de Villedieu-les-Poêles, Percy et Saint-Pois au 1^{er} janvier 2014 un premier avenant en date du 1^{er} janvier 2014 est venu, d'une part, modifier le marché afin d'étendre la mission du cabinet Delalande aux territoires de Percy et de Saint-Pois et, d'autre part, augmenter en conséquence le nombre maximum de diagnostics pouvant être sollicités auprès du cabinet Delalande.

Un deuxième avenant en date du 1^{er} janvier 2015 est venu modifier les modalités de révision des prix du marché en prévoyant une révision des prix chaque année au 1^{er} juillet et non plus au 1^{er} janvier. Le marché arrive à échéance le 3 janvier 2016.

Toutefois, au regard de l'incertitude portant sur le périmètre de Villedieu Intercom dans le cadre de la mise en place du prochain Schéma Départemental de Coopération Intercommunale il apparaît préférable de prolonger le marché relatif à la réalisation des missions du SPANC jusqu'au 30 juin 2016.

En effet, Villedieu Intercom pourrait être amenée à fusionner avec des collectivités disposant d'un service chargé d'assurer les missions du SPANC en régie au 1^{er} janvier 2017. Il serait dans ce cas plus opportun d'envisager une gestion de ces missions par ces services plutôt que par un prestataire. Le schéma devrait être arrêté au 31 mars prochain, dans l'hypothèse où aucune fusion ne serait mise en place dans le cadre de ce schéma les modalités d'exécutions des missions du SPANC sur le territoire de Villedieu Intercom pourraient alors être réétudiées pour une application au 1^{er} juillet suivant.

De plus, il reste encore des diagnostics initiaux à réaliser sur certaines communes de l'ancienne communauté de communes de Saint-Pois. Cela est lié aux difficultés pour certaines d'entre elles de recenser les installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

Ainsi, avec cette prolongation, l'ensemble des diagnostics du territoire auront été établis par le même cabinet ce qui permet d'avoir une vision uniforme de l'état des installations sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte de prolonger de 6 mois le marché SPANC avec le bureau d'étude Delalande**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

N° 153-2015 Convention transitoire avec le Point Fort Environnement (annexe 5 – page 68 à 69)

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement rappelle que nous venons de voter une modification des statuts de Villedieu Intercom (délibération n°146-2015) pour nous permettre d'adhérer au Point Fort Environnement pour l'ensemble du territoire.

Le Point Fort Environnement de son côté, délibère lors de son comité syndical du même jour pour modifier ses statuts et acter de l'adhésion pleine et entière de Villedieu Intercom.

Cette adhésion ne pourra être pleinement effective qu'après consultation des communes membres de Villedieu Intercom et des adhérents du Point Fort Environnement dans un délai de 3 mois à compter de la notification aux communes et aux adhérents dès délibérations respectives de Villedieu Intercom et du Point Fort Environnement. Au terme de ces 3 mois, monsieur le Préfet prendra un arrêté préfectoral de modification des statuts des deux structures. L'adhésion sera alors pleine et entière.

Entre le 01^{er} janvier 2016 et la date de l'arrêté préfectoral, les relations entre Villedieu Intercom et le Point Fort Environnement pour les 12 communes de l'ex-canton de Percy seront régies par une convention de partenariat entre Villedieu Intercom et le syndicat mixte du Point Fort que nous soumettons au vote ce soir.

Cette convention est insérée dans le dossier d'annexe sous le numéro d'annexe 5 allant des pages 68 à 69.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide la convention de partenariat entre Villedieu Intercom et le syndicat mixte du point fort dans l'attente de l'adhésion de 12 communes non adhérentes**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

N° 154-2015 Adhésion au service de collecte des communes et des établissements publics

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée que la question d'une adhésion au service de collecte des déchets par les communes ou les établissements publics communaux n'a pas été traitée en commission.

Toutefois, il rappelle que les mairies sont exonérées de plein droit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le vice-président propose donc qu'un courrier leur soit adressé pour leur proposer l'adhésion au service en contre partie du paiement de la redevance spéciale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 9 voix contre, 6 abstentions et 37 voix pour

- **Valide l'envoi d'un courrier aux mairies et établissements publics pour solliciter l'adhésion au service de collecte des déchets**
- **Valide l'application de la redevance spéciale à ces mêmes entités en contrepartie du service rendu**

N° 155-2015 Recensement des bâtiments publics et de leur mode de chauffage dans le cadre d'un projet d'implantation d'unité de granulation en partenariat avec le Point Fort Environnement

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée que la société Green Research conduit un projet d'implantation en partenariat avec le syndicat mixte du Point fort Environnement à Cavigny.

Ce projet de territoire a pour objectif de rassembler et être vu comme une opportunité de développement économique et territorial.

Avec l'aide de leurs partenaires industriels, ils souhaitent développer un écosystème énergétique au service du territoire et de ses acteurs.

L'unité de granulation aura pour objet de transformer des déchets verts peu ou pas valorisés des différentes communautés de communes rattachées au Point Fort, en granulés agro-combustibles.

Une des étapes importantes de leur projet est de déterminer sa faisabilité en mettant en œuvre un certain nombre d'études. Dans ce cadre ils souhaitent effectuer un recensement des bâtiments publics de notre territoire ainsi que le mode de chauffage utilisé. A cet effet ils ont réalisé un questionnaire dont l'objet est d'accomplir cet inventaire

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement propose de faire suivre par mail à cette enquête aux communes afin qu'elles remplissent le questionnaire et ainsi permettre au Point Fort Environnement de continuer à travailler dans le cadre de ce partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide la participation de Villedieu Intercom et de ses communes membres à cette enquête
- Valide l'envoi par mail du questionnaire aux 29 communes

INFORMATION sur les jours de collecte des déchets

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée que les services de Villedieu Intercom viennent de finaliser les circuits de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire. L'extension de la régie sur les 12 dernières communes entraîne des modifications dans les jours de collecte.

Un mail sera envoyé dans chaque mairie pour fournir le calendrier de collecte 2016 de la commune. Des calendriers vont être distribués dans les boîtes aux lettres de Villedieu-les-Poêles par nos services comme habituellement.

Le site internet de Villedieu Intercom va être alimenté avec un maximum de précision afin d'informer au mieux la population.

Un hors-série va être distribué par la poste, dans tous les foyers du territoire, il informera sur toutes les modalités pratiques : jour de collecte, report des jours fériés, les déchetteries, le tri sélectif, les consignes de tri, ...

RESSOURCES ET APPUI AUX COMMUNES

N°156-2015 Chiens errants : convention passerelle 2015 (annexe n°6 - page 70 à 73)

Rapporteur : Daniel MACE

Villedieu Intercom s'est vue confier la compétence fourrière animale sur le territoire. Il s'agit de confier les animaux errants capturés par les communes à un organisme de fourrière animale habilité.

Suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2014 une partie du territoire a continué de fonctionner avec l'association PASSERELLE et une autre partie avec le chenil de la vallée du Vey situé à Saint-Amand.

Il vous est proposé d'autoriser M le Président à signer la convention avec l'association PASSERELLE pour l'année 2015 ce qui permettra de verser la participation financière liée à ce service, calculée sur la base du nombre d'habitants du territoire couverts par les services de cette association. Cela représente 10 422 habitants (population INSEE 2012) sur les communes suivantes : BLOUTIERE, BOISYVON, BOURGUENOLLES, CHAMPREPUS, CHAPELLE-CECELIN, CHERENCE-LE-HERON, COULOUVRAY-BOISBENATRE, FLEURY, LA LANDE D'AIROU, ROUFFIGNY, SAINTE-CECILE, SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT, SAINT-MAUR-DES-BOIS, SAINT-POIS, TANU, TRINITE, VILLEDIEU-LES-POELES.

La participation des collectivités ayant conventionnés avec l'association est de 0.47 € par habitants soit pour Villedieu Intercom en 2015 : 10 422 habitants X 0.47 : **4 898 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide la convention 2015 avec Passerelle pour l'emploi**
- **Autorise le président à signer toutes pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier**

N° 157-2015 Chiens errants : convention le chenil de la vallée du Vey 2016 (annexe n°7 – page 74 à 77)

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources et de l'appui aux communes informe que des dysfonctionnements nous ont été rapportés par les communes bénéficiant du service Passerelle : insuffisance de qualification du personnel venant récupérer les animaux, refus de prendre les chats, ...

Au vu de ces dysfonctionnements, il vous est proposé de ne pas renouveler de convention avec Passerelle pour l'emploi, mais d'étendre la convention avec le chenil de la vallée du Vey situé à Saint-Amand.

La convention ne portera que sur les chiens errants. Les communes devront porter les chiens en divagation soit au chenil situé 6/8 ZA de la Sienne, soit au chenil situé aux ateliers municipaux de Percy et informer les services de Villedieu Intercom de l'apport d'un chien.

Villedieu Intercom se chargera ensuite de toute la partie administrative.

La tarification s'applique dès lors que le refuge est appelé sur la base d'un coût de prise en charge (capture et transport), d'un tarif journalier, des frais de transport et des frais de tatouage comme indiqué dans la convention (annexe n°7 – page 74 à 77)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide de contractualiser avec le chenil de la vallée de Vey à compter du 01.01.2016 pour l'ensemble de son territoire pour la gestion des chiens errants**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

N° 158-2015 Tableau des effectifs au 01.01.2016

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu, la délibération n°85-2015 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2015,

Monsieur le vice-président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs aux motifs suivants :

- dans le cadre des réformes des rythmes scolaires, il faut ajuster la durée de certains agents intervenant en TAP ou en garderie.
- Suite au courrier de Mme Katia TRUFERT, nous informant de son souhait d'arrêter le ramassage scolaire le matin pour convenance personnelle, et après entretien avec M. MACE et M. MANSON, la diminution de son temps de travail est acceptée.
- Suppression de poste non pourvus

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail		Poste Pourvu	Poste à Pourvoir
				TNC			
Attachés	Attaché	3	0	35h	35/35	3	0
				35h	35/35		
				35h	35/35		
Rédacteurs	Rédacteur	2	0	35h	35/35	2	0
				35h	35/35		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	0	35h	35/35	1	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4		35h	35/35	3	1
				35h	35/35		
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0	35h	35/35	0	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	0	35h	35/35	1	1
	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	2	0	35h	35/35	2	0

	classe						
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3		35 h	35/35	3	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	1	20h	20/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	10	0	35h	35/35	9	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	7	7/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	18h04	18.07/35	1	0
	Adjoint technique 2^{ème} classe	0	1	20h03	20.06/35	0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	8h06	8.10/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	7h38	7.64/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	12h52	12.87/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	17h46	17.77/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	3h00	3/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	5h45	5.75/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	11h52	11.87/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	30h00	30/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0	1	6h44	6.73/35	1	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	19h00	19/35	1	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	9h55	9.92/35	1	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	10h10	11.17/35	1	0
	Adjoint technique de 2 ^e classe	0	1	8h24	8.41/35	1	0
Animateurs	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	0	35h	35/35	1	0
	Animateur	2	0	35h	35/35	2	0
	Animateur	0	1	18h06	18.10/35	1	0
Adjoins territoriaux d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0	1	16h45	16.76/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	0	35h	35/35	4	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	3	5h00	5/35	1	2
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	17h00 13h43	17/35 13.72/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	28h00	28/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	17h24	17.40/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	31h00	31/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	14h45	14.75/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	30h30	30.5/35	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	10h00	10/35	0	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h45	7.75/35	1	0	

	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	7h00	7.00/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	9h00	9/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	2h56	2.94/35	0	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	10h00	10/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	12h00	12/35	1	0
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	0	1	15h18	15.30	1	0
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0	35h	35/35	1	0
Educatrices territoriales des APS	Educatrice des APS 1 ^{ère} classe	1	0	35h	35/35	1	0
	Educatrice des APS 2 ^{ème} classe	4	0	35h	35/35	4	0
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	1	0	35h	35/35	1	0
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	1	0	35h00	35/35	0	1
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	0	35h00	35/35	1	0
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	10h00	10/35	1	0
	ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	6h00	6/35	1	0
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	0	1	2h45	2.75/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0	35h	35/35	1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	0	35h	35/35	1	0
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	3	0	35h	35/35	3	0
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	0	1	7h36	7.6/35	1	0
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	0	1	18h00	18/35	1	0

Tableau des effectifs des emplois occasionnels (surcroît de travail, saisonnier)

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	0	35h	35/35	0	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	0	35h	35/35	0	5
Educatrice des APS de 2 ^{ème} classe	1	0	35h	35/35	0	1

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus.

N° 159-2015 Autorisation de signature de deux contrats d'avenir

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources et de l'appui aux communes informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à 2 emplois aidés pour pourvoir au besoin des services :

- Un CUI à temps complet (35/35) réparti pour une durée de 20 heures à la piscine et pour une durée de 15 heures sur le centre de loisirs de Villedieu-les-Poêles, les TAP, et les garderies.
- Un CUI à temps non complet (20/35) pour le service TAP/garderies

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide le recrutement de 2 CUI dont un à temps non complet (20/35) à compter du 01.01.2016
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier

N° 160-2015 Congés exceptionnels

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources et de l'appui aux communes informe l'assemblée qu'il était nécessaire d'uniformiser pour l'ensemble du personnel les autorisations d'absences pour congés exceptionnels à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant, l'avis favorable du comité technique,

Il est proposé de valider les autorisations d'absences décrites ci-dessous :

Autorisations d'absence liées aux évènements familiaux :

Evènements	Villedieu Intercom
Mariage ou PACS de l'agent (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	Mariage : 5 jours PACS : 5 jours
Naissance	3 jours
Adoption	3 jours
Maladie ou accident graves du conjoint hors soins ambulatoires	2 jours
Enfants malades mineur	Durée des obligations hebdomadaires des services (5) + 1 jour.

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

Évènements	Villedieu Intercom
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	2 demi-journées par an sur justificatif

Autorisations d'absence liées à la maternité

Évènements	Villedieu Intercom
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour
Examens médicaux obligatoires	Autorisation de droit

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Évènements	Villedieu Intercom
-------------------	---------------------------

Juré d'assises	Durée de la session (fonction obligatoire)
Témoin devant le juge pénal	Fonction obligatoire
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement (autorisation de droit)
Formation de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours par an (autorisation de droit)
Intervention des agents sapeurs pompiers volontaires	Selon les modalités qui seront prévues dans la convention à établir avec le SDIS
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion (autorisation de droit)

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

Évènements	Villedieu Intercom
Mandats syndicaux	Articles 12, 13, 14 et 15 du décret n°85-397 modifié
Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT)	Délai de route, durée de la réunion et temps égal pour la préparation de la réunion et le compte rendu des travaux
Visite devant le médecin de prévention et examens médicaux complémentaires	Autorisation de droit
Administrateur de l'amicale du personnel	Durée de la réunion

Autorisations d'absence liées aux évènements familiaux :

Evènements	Villedieu Intercom
Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin)	5 jours
Décès du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint	3 jours
Décès d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	5 jours
Mariage ou Décès des autres ascendants ou descendants frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs	1 + délai de route pour le décès uniquement
Remariage des parents ou beaux parents	0
Déménagement	1 (uniquement pour mobilité interne)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 3 abstentions, 0 voix contre et 49 voix pour

- **Valide les autorisations d'absence tels que décrits dans les tableaux ci-dessus**

Monsieur le vice-président en charge des ressources et de l'appui aux communes informe l'assemblée qu'un point de désaccord subsiste au sein du comité technique entre le collège employeur et le collège du personnel.

Considérant, l'avis défavorable du comité technique sur le point suivant :

Evènements	Avis du comité technique du 13.10.2015		Avis du comité technique du 1.12.2015	
	Employeur	Personnel	Employeur	Personnel
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou de son conjoint (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	0	Souhait : 3	0	Souhait : 3

L'assemblée délibérante doit statuer sur ce désaccord à savoir :

- Valider l'avis du collège employeur en n'autorisant aucun jour de congé pour le mariage ou pacs d'un enfant de l'agent ou de son conjoint
Ou
- Valider l'avis du collège du personnel en autorisant 3 jours.
Ou
- Choisir un autre nombre de jour de congé dans cette situation là

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 3 abstentions, 0 voix contre et 49 voix pour :

- **Décide d'autoriser 0 jour de congé pour le mariage ou pacs d'un enfant de l'agent ou de son conjoint**

N° 161-2015 Compte épargne temps
--

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1

Vu, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps

Vu, le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 portant modification de ce dispositif,

Vu, l'accord du comité technique du 13 octobre 2015,

Le compte épargne temps consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'organe délibérant de la collectivité détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Peuvent bénéficier d'un CET, les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet et les agents non titulaires recrutés sur des emplois à temps complet ou à temps non complet dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ne peuvent bénéficier d'un CET, les agents relevant d'un régime d'obligations de service défini par leurs statuts particuliers (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique), les fonctionnaires stagiaires (s'ils avaient déjà ouvert un CET auparavant en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, le fonctionnaire stagiaire, durant son stage, ne peut ni utiliser les jours inscrits sur son CET ni en accumuler de nouveaux).

Le CET est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail,
- le report de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,
- le report d'une partie des jours de repos compensateurs

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1°) En cas de changement de collectivité territoriale ou d'établissement public en relevant, par voie de mutation ou de détachement.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. De plus, les collectivités ou établissements peuvent prévoir par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

2°) En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

3°) En cas de mise à disposition, de détachement dans un des corps ou emplois de la fonction publique d'Etat ou hospitalière, de disponibilité, de congé parental, de position hors cadres ou d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire.

Dans ce cas, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement et de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants forfaitaires, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

Il est institué la possibilité de compenser financièrement les agents en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne-temps. Deux hypothèses doivent alors être distinguées :

- 1 / Au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 40 :
 - L'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés.

- 2 / Au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 40 :
 - Les 40 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés

Pour les jours au delà du vingtième, une option doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Cette option est différente selon le statut de l'agent :

		Nombre de jours au 31/12/ N	
		Inférieur ou égal à 40 jours	Entre 41 et 60 jours
Titulaires affiliés à la CNRACL		Congés	Option au 31/01/N+1 : -maintien sur CET -indemnisation forfaitaire -épargne retraite (RAFP)
			Si pas d'option, épargne retraite (RAFP)
Titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires		Congés	Option au 31/01/N+1 : -maintien sur CET -indemnisation forfaitaire
			Si pas d'option, indemnisation forfaitaire

Les congés pris au titre du CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les options :

- Pour un maintien sur le CET : le nombre total de jours inscrits sur le CET ne doit pas excéder 60 jours. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.
- Indemnisation forfaitaire : chaque jour est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique (catégorie A : 125 € par jour, catégorie B : 80 € par jour, catégorie C : 65 € par jour)
- Pour une prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : chaque jour pris en compte au sein du RAFP est valorisé en application de la formule suivante : $V = M / (P+T)$
« M » correspond au montant forfaitaire par catégorie hiérarchique.
« P » correspond à la somme des taux de la CSG (7,5%) et de la CRDS (0,5%) dont l'assiette est définie par l'article L.136-2 du code de la sécurité sociale (97%). Soit $(7,5 + 0,5) \times 97 / 100 = 7,76 \%$

« T » correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur. Le taux de chaque cotisation, égal à 100%, est diminué de la CSG et de la CRDS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide ce dispositif de compte-épargne temps**

N° 162-2015	Convention relative à la mission d'intervention du Centre de gestion sur les dossiers CNRACL
--------------------	---

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources et de l'appui aux communes informe l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Manche, a décidé en décembre 2014, de poursuivre le partenariat avec la caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC, et du RAFP, par la signature d'une nouvelle convention, effective à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de trois ans.

Au titre de cette convention, le Centre de Gestion est chargé d'une triple mission :

- mission d'information et de formation multi fonds.
- mission d'organisation et d'animation de séances d'information
- mission d'intervention pour les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite (CIR).

De même dans la continuité de la convention précédente, il appartient à notre collectivité et au Centre de Gestion de définir le niveau d'intervention sur les processus dématérialisés et sur les actes qui subsistent sous format papier, d'où la proposition de convention ci-contre, applicable dès le 1^{er} décembre 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide de souscrire à la mission d'intervention du Centre de gestion sur les dossiers CNRACL**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier**

N° 163-2015 Nomination d'un assistant de prévention

Rapporteur : *Daniel MACE*

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, et notamment son article 23,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 108-3,
- Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4-1 et 4-2,
- Vu, l'avis favorable du comité technique du 01/12/2015 ;

Monsieur le vice-président propose de désigner Stéphane BELLENGER en qualité d'assistant de prévention au sein de Villedieu Intercom.

Le rôle d'un assistant de prévention est :

- d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
 - Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
 - Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents.
 - Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
 - Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.
- de proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;

- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.
- Est associé aux travaux du comité technique et assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- Met à jour les registres de Santé et Sécurité au travail (Articles 3-1 et 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Sa mission ainsi que les moyens qui lui sont accordés sont définis dans une « lettre de cadrage » signée de l'autorité parentale et, qui doit être mise à jour chaque année. Elle précise principalement :

- Les services au sein desquels il exercera sa mission ;
- Le temps alloué à l'exercice de sa fonction et l'autorité auprès de laquelle il sera rattachée pour l'exercer.
- Les missions dans son secteur d'intervention.
- Un rappel de la réglementation, de ses droits et devoirs
- Les moyens mis à sa disposition
- Les formations qu'il sera tenu de suivre, tant en formation initiale qu'en formation continue afin d'actualiser ses connaissances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Désigne M. Stéphane BELLENGER en qualité d'assistant de prévention au sein de Villedieu Intercom.**
- **Autorise le vice-président en charge des ressources à signer l'inscription de Stéphane BELLENGER à la formation initiale organisée par le Centre de Gestion de la Manche les 18, 19 et 20 janvier 2016 et 22,23 février 2016.**
- **Autorise le vice-président en charge des ressources à compléter et à signer la lettre de cadrage après sa formation.**

N° 164-2015	Emprunt ZA de La Colombe
--------------------	---------------------------------

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, la délibération n° 137-2015 autorisant le Président à consulter les banques pour un emprunt de 315 585 € pour le budget annexe de la ZA de la Colombe ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 09 décembre 2015,

Monsieur le vice-président en charge des ressources informe l'assemblée de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la banque postale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide de conclure le prêt suivant**
- **Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 315 585.00 EUR
Durée du contrat de prêt : 12 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 315 585.00 EUR
Versements des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/01/2016 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 1.43 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoir du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 165-2015 Fiscalité professionnelle unique

Rapporteur : Daniel MACE

Monsieur le vice-président en charge des ressources et de l'appui aux communes expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique

Considérant les futurs transferts de compétence obligatoires instaurés par la loi Notre,
Considérant les futurs regroupements de communauté de communes à échéance 2017 ou 2020,
Considérant que Villedieu Intercom est une des deux dernières communautés de communes à être en fiscalité additionnelle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 01.01.2016**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**

SOLIDARITÉS ET SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

N° 166-2015 PESL

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge des solidarités expose à l'assemblée les axes problématiques et de développement du projet éducatif social local.

La synthèse des forces / faiblesses et perspectives proposée dans le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments recueillis pendant la phase du diagnostic participatif, à savoir le questionnaire (643 retours soit 43 %), ainsi que les groupes projets par thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse. Les éléments des axes de développement retenus sont en lien avec le projet politique du Projet Éducatif Social Local.

Forces	Faiblesses	Axes de développement
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux axes routiers qui rendent facilement accessible les plus grandes villes. - Des services proposés pour faciliter la mobilité (Manéo, solidarité transport) - Location de scooters partenariat avec l'association Passerelles. - Existence d'une ligne Paris-Granville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une mobilité peu pratiquée sur le territoire par manque d'habitude. - Des services peu utilisés par les publics. - Le coût du permis de conduire élevé pour les jeunes et leurs familles. - Un parc vieillissant des trois scooteurs alloués par l'association passerelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la mobilité des habitants <p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion commune avec les partenaires du territoire pour encourager la mobilité des jeunes et répondre aux problématiques des familles. <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les usagers sur les propositions et services favorisant la mobilité en développant la communication autour du sujet. - Renouvellement des scooters par l'association passerelles.
<ul style="list-style-type: none"> - Une natalité en hausse et supérieure à celle du département. - Présence d'un RAM avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire, Permettant une réponse harmonisée autour de l'accueil du jeune enfant. - De nombreuses assistantes maternelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'accueil collectif petite enfance type crèche et halte-garderie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la venue de nouvelles familles sur le territoire. <p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre la thématique petite enfance au cœur des actions. <p>Objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle du RAM comme structure référente autour de la petite enfance.
<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des sites périscolaires et des accueils de loisirs 3-12 ans. - De nombreuses propositions d'activités culturelles et sportives. - Un tissu associatif riche - Une tarification adaptée aux ressources des familles. - Un transport mis en place pour rejoindre les centres de loisirs les mercredis midi. - Un aménagement des rythmes scolaires structuré malgré une compétence scolaire restée aux 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de proposition d'accueil de loisirs pour les vacances de Noël et les mercredis. - La moitié des familles travaillent à l'extérieur du territoire donc peu de disponibilités pour des déplacements en semaine. - Une aide tarifaire uniquement par les dispositifs institutionnels. - Une inégalité des transports le mercredi vers les centres de loisirs. - Peu d'écoles maternelles et 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions de qualité en lien avec les besoins : des familles, des enfants et des agents. <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des services en lien avec les réalités des familles (lieu de travail à l'extérieur du territoire). - Mener une réflexion commune aux deux commissions PESL et jeunesse sur la possibilité d'une ouverture plus large des centres de loisirs. - Mener une réflexion générale sur les politiques tarifaires pour les services culturels et sportifs. <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les propositions et favoriser l'initiation et la découverte d'activités. - Enrichir la formation des équipes animateurs / directeurs intervenants auprès des publics. - Consolider les connaissances des équipes d'animation en

communes.	élémentaires proposent une restauration aux enfants le mercredi midi.	apportant des formations complémentaires. - Poursuivre et encourager les actions en lien avec le projet d'école et les TAP. - Développer les actions autour du jeu, création d'une ludothèque.
<ul style="list-style-type: none"> - Des propositions pour les jeunes - Des dispositifs financiers favorisant l'accès aux pratiques culturelles et sportives pour les 11/25 ans (Cart'@too, spot 50) - Réflexion locale sur l'adolescence à travers le Comité Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance sur Villedieu les Poêles. - Des permanences de la Mission Locale et de la Maison des Adolescents à la Maison des services. - Des propositions de logements pour les jeunes (FJT et logements jeunes de Percy). - Un nombre de 18/24 ans important. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une disparité dans les propositions pour les adolescents sur le territoire (absence de réponse sur Villedieu les Poêles et baisse d'effectif sur Percy) - Un Comité Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance qui rayonne uniquement sur Villedieu les Poêles - Un public adolescent parfois difficile à capter. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et susciter des projets de jeunes pour favoriser l'autonomie et la citoyenneté. <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la thématique de l'adolescence et l'harmonisation des propositions sur le territoire * Apporter une réponse sur Villedieu les poêles * Redéfinir le projet sur Percy - Faire rayonner les actions du Comité Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance sur l'ensemble du territoire (par conventionnement avec Villedieu les Poêles ou en faisant évoluer le dispositif de façon communautaire). <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser toutes les actions permettant la promotion des dispositifs spécifiques à la tranche d'âge des adolescents (Maison Des Adolescents, Cart'@too, logements,...) - Créer un conseil communautaire de jeunes.
<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux équipements scolaires répartis sur le territoire. - Une offre permettant une scolarité privée ou publique. - Une offre de garderie périscolaire large sur chacune des écoles prenant en compte les déplacements des familles. - Un transport scolaire - Une restauration sur chaque école. - Des moyens supplémentaires alloués au collège de Villedieu les Poêles dans le dispositif de Réseau d'Education Prioritaire ainsi que les écoles élémentaires rattachées au collège. - Un référent nommé sur la mission de coordination du Réseau d'Education Prioritaire. - Des actions favorisant l'orientation en 4^{ème} et 3^{ème} - Un dispositif Contrat d'Accompagnement à la Scolarité sur le collège le Dinandier de Villedieu les Poêles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une absence de lycée général qui allonge les journées des lycéens par obligation de transport. - Un dispositif Réseau d'éducation Prioritaire qui démontre la présence de familles avec des problématiques sociales. - Une baisse d'effectif dans les écoles élémentaires et collèges. - Absence de lisibilité des jeunes concernant les offres d'emploi sur le territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réussite éducative <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les axes en lien avec la parentalité, la petite enfance pour les écoles maternelles et élémentaires. - Mettre en place des actions passerelles entre les écoles et le monde du travail. Mise en réseau de projet partenarial. - Mettre en lien tous les facteurs et acteurs autour de l'orientation et de la formation des jeunes. <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître le Relais d'assistante maternelle auprès des équipes enseignantes et créer des passerelles. - Positionner le rôle des accompagnatrices transport scolaire et animateurs de garderie comme lien avec l'école et les familles (les informations de la journée, la fatigue de l'enfant,...) - Mettre en place des actions favorisant l'orientation des jeunes : sensibilisation sur les métiers du territoire et l'offre d'emploi sur le territoire. - Contribuer au projet et actions du dispositif Réseau d'Education Prioritaire (lien avec les référents TAP, coordinateur du réseau et du PESL). - Intégrer le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les projets et actions du PESL.
- Une bonne connaissance des besoins exprimés autour de la	- La notion de parentalité difficilement identifiée sur le	- Structurer et coordonner un projet et des actions autour de la parentalité.

<p>parentalité par les familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions mises en place par les associations de parents d'élèves, le CLSPD, la matinée parents / enfants à Percy - L'ouverture de la maison des services en septembre 2015 offrant une réponse de proximité. 	<p>territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu d'actions de soutien à la parentalité proposées aux familles. - un nombre important de familles monoparentales 10 %. 	<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nommer une référente parentalité en lui dégageant un temps de travail dédié à cette mission. - Réfléchir au sein de la commission PESL à la création d'un espace de rencontre et d'échanges (nouveau service ou délégation à une association,...) <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et soutenir les familles, notamment les familles monoparentales. - Travailler la parentalité avec différents partenaires enseignants, animateurs,.....
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un PESL avec une dynamique participative déjà enclenchée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet pas forcément connu de l'ensemble des partenaires - Des fonctionnements sectorisés des acteurs locaux. Un manque de connaissance des actions de chacun et de transversalité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer une culture commune entre les différents acteurs locaux et accompagner la transformation des habitudes de travail. <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la dynamique initiée en organisant des instances d'échanges et de débats. - Faire connaître les orientations du PESL et ses actions concrètes auprès des habitants et des partenaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide la mise en place d'un **Projet Educatif Social Local** ainsi que les axes de développement tels que décrits ci-dessus, suite à l'expérimentation mise en place sur le territoire.

N° 167-2015 CIAS

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge des solidarités expose à l'assemblée le déroulement de la création du centre intercommunal d'action sociale.

Le CIAS est un établissement autonome. La création d'un CIAS est défini par le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-5 et L123-6.

- a) La réglementation juridique autour de la création d'un CIAS :

La constitution du conseil d'administration (C.A) :

- Le président de la CC + 8 (minimum) représentants communautaires élus par le conseil communautaire.
- 8 représentants d'association œuvrant dans le domaine social nommés par le président de Villedieu Intercom et la Vice-présidente :
 - o 4 représentants Associations (Domaines obligatoirement représentés) :
 - Domaine de l'insertion et de l'exclusion
 - Familiale désignée par UDAF
 - Départementale retraité et personnes âgés.
 - Départementale du handicap.
 - o 4 représentants d'associations locales.

Les associations composant les membres nommés sont informés :

- Pour les associations obligatoires : par courrier
- Pour les associations locales : par affichage, voie de presse, courriel auprès des mairies

Un délai de réponse de 15 jours minimum est attribué aux associations pour qu'elles proposent le nom de 3 personnes.

Le président de Villedieu Intercom et la vice-présidente des solidarités nomme 1 personne pour chacune des 8 associations composant les membres du C.A.

Les propositions de compétences pour le CIAS : c'est la définition de l'intérêt communautaire des compétences du CIAS qui établit la ligne de partage entre les domaines pris en charge par la communauté de commune et ceux laissés aux communes.

La commission solidarités propose donc les compétences suivantes pour le CIAS :

- Hébergement d'urgence temporaire,
- Concertation et coordination de l'action sociale
- Transport de proximité / transport à la demande
- Aide alimentaire
- Parentalité
- Accompagnement au vieillissement

b) Démarche et Echéancier :

17 décembre 2015 :

- Vote en conseil communautaire des compétences proposées par la commission solidarités.
- Election des 8 représentants élus au conseil d'administration du CIAS.

Janvier 2016 :

- Courrier aux 4 représentants des associations obligatoires
- Choix du président et de la vice-présidente sur les 3 noms proposés par chacune des associations.
- Information à faire auprès des associations locales par voie de presse, affichage, courriel aux mairies.
- Choix du président et de la vice-présidente sur les propositions de référents associations locales.

Février 2016 :

- Premier conseil d'administration :
 - Vote de la proposition de budget à transmettre à la commission finance du conseil communautaire.
 - Règlement du CIAS
 - Fonctionnement.

Les premières actions du CIAS :

- Réflexion sur l'hébergement d'urgence temporaire (visite de territoire ayant mis l'action en place ex : Saint Hilaire du Harcouët)
- Questionner les communes sur la réponse donnée en terme d'action sociale et le choix de fonctionnement en rapport avec la loi NOTRE*.

* Loi notre :

Ce que dit la loi NOTRE : plus d'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de structurer l'action sociale en CCAS

Il est important au niveau local de garder une proximité avec les habitants des communes, la commission solidarités préconise donc :

- Avoir une ligne budgétaire dédiée à l'action sociale dans le budget de la commune
- Constituer une commission sociale ouverte aux anciens membres des CCAS.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide la démarche pour la création du Centre Intercommunal d'Action sociale ainsi que les compétences attribuées à cette structure.
- Désigne les 8 personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration du CIAS : Françoise MAUDUIT, Marie-Odile LAURANSON, Liliane JAMARD, Marie-Angèle DEVILLE, Dominique ZALINSKI, Roland GUAINE, Yves LECOURT, Daniel MACE.

N° 168-2015	Convention de partenariat avec la caisse d'allocations familiales (annexe n°8 – page 78 à 86)
--------------------	--

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge des solidarités expose qu'une convention de partenariat avec la CAF est nécessaire dans le cadre de la mission de primo-accueil qu'assure Villedieu Intercom au sein de la maison des services.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Valide le projet de convention de partenariat « Point Accueil CAF » avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Autorise Monsieur le président à la signer

Information	Accueil des réfugiés
--------------------	-----------------------------

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Madame la vice-présidente en charge des solidarités a présenté à la commission solidarités le livret d'information des maires pour l'accueil des réfugiés, transmis par la préfecture.

Les communes de Percy et Villedieu pourraient accueillir chacune deux familles de réfugiés avec l'appui d'associations locales.

Suite à cette présentation, la commission solidarités met en avant les atouts de la maison des services pour le territoire. Elle sera un soutien pour :

- Coordonner les démarches avec toutes les communes concernées afin d'avancer collectivement sur le sujet.
- Accompagner et renseigner sur les aspects administratifs (de types : CAF, CPAM, Assistantes sociales, cours de français,...).

N° 169-2015	Subvention 2015 – banque alimentaire de Saint-Pois
--------------------	---

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Considérant, l'avis favorable de la commission finance

Madame la vice-présidente en charge des solidarités propose de voter 500 € de subvention à l'association RAIL pour la coordination et la gestion de la banque alimentaire de Saint-Pois.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise le versement de 500 € à l'association RAIL pour la banque alimentaire de Saint-Pois.**

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le projet de déchetterie pour Saint-Pois : la réflexion sera de nouveau ouverte par Villedieu Intercom après avoir pris connaissance du schéma départemental de coopération intercommunal et du projet de commune nouvelle de Saint-Pois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15